



**DEMANDE DE PERMIS D'EXCAVATION D'UN TERRAIN
DANS THE CITY OF SAINT JOHN**
Service de la Croissance et du Développement Communautaire
City of Saint John



N° DE DEMANDE		LIEN AVEC CARTE DU SIG	
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR		Zone	

NOTA : Le présent formulaire doit être rempli intégralement afin qu'il soit conforme à l'article 12.4 de l'arrêté de zonage de The City of Saint John.

EMPLACEMENT DE LA GRAVIÈRE OU DE LA CARRIÈRE :	
Adresse municipale :	
NID :	

NOM DU DEMANDEUR :			
Adresse postale :			
N° de téléphone :		Courriel :	

NOM DU PROPRIÉTAIRE : (SI DIFFÉRENT DE CELUI DU DEMANDEUR)			
Adresse postale :			
N° de téléphone :		Courriel :	

Volume du matériel à enlever (jusqu'au 31 décembre de cette année) :

Date du début de l'excavation :	
---------------------------------	--

Contrôles et méthodes utilisés pour prévenir les situations suivantes :	
Fumée :	
Poussière :	
Odeurs :	
Matériaux toxiques :	
Vibrations :	
Bruit :	

DYNAMITAGE :	
Le dynamitage sera-t-il effectué sur la propriété?	
Dans l'affirmative, qui effectuera le dynamitage?	
Qui surveillera le dynamitage?	

RÉHABILITATION DU SITE :
Indiquez l'usage prévu du bâtiment érigé à la fin de l'excavation.

UN OU PLUSIEURS PLANS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'ÉCHELLE D'AU MOINS 1/1 000, ET SUR CES DERNIERS, LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE INDIQUÉES :

- les limites de la propriété et sa relation avec les rues existantes et les autres propriétés;
- le terrain existant sur une équidistance des courbes de niveau de 2 mètres;
- l'emplacement des cours d'eau naturels existants et lieux de drainage pendant la crue maximale printanière;
- l'emplacement des lignes de transport d'énergie et autres structures;
- un schéma du terrain devant être excavé;
- l'emplacement des cours d'eau proposés et l'écoulement des eaux, y compris les lacs, bassins et lieux de rétention;
- l'emplacement de tout bâtiment, lieu d'entreposage d'équipement, etc.;
- l'emplacement des clôtures;
- l'emplacement des sorties, entrées et routes menant au lieu d'excavation;
- l'emplacement et la grandeur des panneaux;
- la profondeur de la nappe phréatique existante;
- la méthode d'accès à un système de drainage en boucle fermée au lieu d'excavation;
- l'emplacement de la source d'eau pour usage au cours des mesures de contrôle de la poussière;
- l'emplacement des lieux d'entreposage pour les matériaux explosifs et dangereux;
- l'emplacement des buttes déboisées et des zones tampons déboisées naturelles;
- l'emplacement des lieux d'entreposage de la terre végétale et du recouvrement utilisé pour la réhabilitation du site.

UN OU PLUSIEURS PLANS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À UNE ÉCHELLE DE 1/1 000 INDIQUANT LA MÉTHODE PROPOSÉE POUR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ. LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT FIGURER SUR CE PLAN :

- l'équidistance des courbes de niveau proposée ne doit pas dépasser deux mètres;
- l'emplacement, le nombre et le type d'arbres, les plantations ou autre couverture végétale utilisés;
- les détails concernant tous les éléments et les caractéristiques relatifs à l'amélioration et à la préservation du terrain, y compris les murs de soutènement;
- la date prévue pour le début et la fin de la réhabilitation du terrain, la parcelle du terrain qui sera réhabilitée en premier et le calendrier prévu pour la réhabilitation du restant du terrain.

NOTA : Pour toute question relative à la réhabilitation d'un site, il est important de lire l'alinéa 11) du paragraphe 12.4 de l'arrêté relatif à la réhabilitation d'un site.